SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 22 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
PELOUX Bruno, POURRAZ Mylène, VAUTENIN Christian, HILAIRE Christine, CHAMPEAU ALAIN, MICHEL Brigitte, LEGRAND MARTINY Anne-Marie, GEMENS Monique, FOURNIER Claude, BETTIOL Magali, CUOQ Virginie, POUDROUX Sandra, BERTHON Grégory, MARDAGA Florian, VERA Adrien, FORD Odile, TROMBETTA Frank-Olivier, POIGNANT Stéphane

Était absente excusée : LEGRAND MARTINY Anne-Marie

Procuration de Mme LEGRAND MARTINY à GEMENS.

Mme Magali BETTIOL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est approuvé après lecture.

1) Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018). Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Comme la désignation des membres est réglée par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

M. le Maire établit la liste suivante des élus volontaires :

- Monique GEMENS,

- Virginie CUOQ,

- Sandra POUDROUX,

- Odile FORD,

- Stéphane POIGNANT.

2) C.C.E.P.P.G. – Désignation des représentants à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5-II,
VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territorial qui dispose que :
« le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territorial,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,
VU la délibération n°2026-61 du 27 avril 2026 du Conseil Communautaire de la « Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et en définissant la composition soit un membre titulaire et un membre suppléant désignés par les conseils municipaux en leur sein. Cette commission est chargée de calculer le montant des charges dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

CONSIDERANT le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 21 Mars 2026.
Sur l'exposé présenté,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,
- DESIGNE pour représenter la commune au sein de la CLECT de la CCEPPG, M. Brigitte MICHEL Titulaire et M. Adrien VERA suppléant.
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Vote des subventions aux associations 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2026,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil après avoir délibéré et à la majorité des voix,
ACCORDE les subventions suivantes :

Associations	Montant
La Prévention Routière	100,00 €
Maison Familiale Rurale RICHERENCHES	200,00 €
ASDP football GRILLON GRIGNAN	7 000,00 €
Association Anciens combattants	300,00 €
Association Arabesques	1 000,00 €
Association des Pétanqueurs grillonnais	1 650,00 €
Association des Parents d'élèves (APE)	3 625.00 €
Association Comité des Festivités	2 038,00 €
Amicale du Personnel	2 510,00 €
Association les Grillons d'automne	1 850,00 €
Randolance	200,00 €
CLIC Haut Vaucluse	400,00 €
Patrimoine	500,00 €
Jeux Grillonnais	200,00 €
ANACR 26	100,00 €
Rayon de Soleil (ex Boutique alimentaire)	500,00 €
Restaurants du Coeur	500,00 €
Festival des Nuits de l'Enclave	1 500,00 €
Théâtre du Rond Point	1 500,00 €
Association DDEN	50,00 €
Association Coup de Pouce	500,00 €
30 Millions d'Amis	440,00 €
Association Chats La La	300,00 €
Concert de Poche	1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :	**27 963,00 €**

4) Vote subvention au CCAS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis de la commission des associations du 23 avril 2026,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil après avoir délibéré et à la majorité des voix,
ACCORDE la subvention suivante :

Associations	Montant
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	**5 000,00 €**

5) Approbation des comptes de gestion 2025 du CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion du CCAS dressé par le receveur du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le Receveur du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant le bien fondé des opérations

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2025 au 31/12/2025,
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Maire entendu
Le Conseil après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2025, dressé par le Receveur du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6) Approbation du compte administratif 2025 du CCAS

Sous la présidence de M. Jean-Marie GROSSET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 du C.C.A.S. qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	4 394,87 €
Recettes	4 390,00 €
Déficit de clôture :	4,87 €

Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Hors de la présence de M. Jean-Marie GROSSET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal du C.C.A.S. 2025.

7) Affectation des résultats d'exploitation de l'année 2025 - CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Marie GROSSET, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier pour l'exercice 2025 ce jour, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation. Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 4,87 €, il décide, à l'unanimité de l'affecter de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2025	**- 4,87 €**
Résultat antérieur reporté	**6 204,74 €**
Résultat à affecter	**6 201,87 €**
Résultat d'Investissement	
Solde d'exécution d'investissement (déficit)	
Solde des restes à réaliser (excédent)	
Besoin de financement	
Affectation	
Affectation en réserve en investissement (1068)	
Report en fonctionnement R002	**6 201,87 €**

8) Budget Primitif 2026 du CCAS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23 Avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 11 201,87 €
Dépenses et recettes d'investissement : 0 ,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 201,87 €	11 201,87 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	11 201,87 €	11 201,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 Avril 2026
Vu le projet de budget primitif 2026

9) Approbation des comptes de gestion 2025 du service Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire,

Après s'être fait présenter : les budgets primitifs de l'année 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion du Service Eau et Assainissement dressé par le receveur du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Eau et Assainissement de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le Receveur du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant le bien fondé des opérations

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2025 au 31/12/2025,
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Maire entendu
Le Conseil après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion du Service Eau et Assainissement pour l'exercice 2025, dressé par le Receveur du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10) Approbation du compte administratif 2025 du Service Eau et Assainissement

Sous la présidence de M. Christian VAUTENIN, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2025 du service Eau et Assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	85 292,65 €
Recettes	93 935,95 €
Déficit de clôture :	8 643,30 €

Investissement

Dépenses	166 689,28 €
Recettes	130 951,10 €
Déficit de clôture :	35 738,18 €

Hors de la présence de M. Jean-Marie GROSSET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2025 du service Eau et Assainissement.

11) Affectation des résultats d'exploitation de l'année 2025 – Service Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Marie GROSSET, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier pour l'exercice 2025 ce jour, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation. Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 8 643,30 €, il décide, à l'unanimité de l'affecter de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2025	**8 643,30 €**
Résultat antérieur reporté	**255 267,69 €**
Résultat à affecter	**263 910,99 €**
Résultat d'Investissement	
Solde d'exécution d'investissement (excédent)	**399 422,03 €**
Solde des restes à réaliser (excédent)	
Besoin de financement	
Affectation	
Affectation en réserve en investissement (1068)	
Report en fonctionnement R002	**263 910,99 €**

12) Budget Primitif Service Eau et Assainissement 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service d'Eau et d'Assainissement 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23 Avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 356 910,32 €
Dépenses et recettes d'investissement : 505 422,03 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	356 910,32 €	356 910,32 €
Section d'investissement	505 422,03 €	505 422,03 €
TOTAL	862 332,35 €	862 332,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 Avril 2026
Vu le projet de budget primitif du service d'eau et d'Assainissement 2026

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du service d'Eau et d'Assainissement 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section l'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	356 910,32 €	356 910,32 €
Section d'investissement	505 422,03 €	505 422,03 €
TOTAL	862 332,35 €	862 332,32 €

13) Approbation des comptes de gestion 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion de la Commune dressé par le receveur du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le Receveur du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant le bien fondé des opérations

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2025 au 31/12/2025,
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Maire entendu
Le Conseil après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2025, dressé par le Receveur du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14) Approbation du compte administratif 2025 de la Commune

Sous la présidence de M. Christian VAUTENIN, 3ème adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 de la Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 597 854,65 €
Recettes	2 006 215,86 €
Excédent de clôture :	408 361,21 €

Investissement

Dépenses	707 276,80 €
Recettes	490 194,41 €

Hors de la présence de M. Jean-Marie GROSSET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de la Commune 2025.

15) Affectation des résultats d'exploitation de l'année 2025 – Commune de Grillon

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Marie GROSSET, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier pour l'exercice 2025 ce jour, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation. Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 408 361,21 €, il décide, à l'unanimité de l'affecter de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2025	**408 361,21 €**
Résultat antérieur reporté	**258 511,88 €**
Résultat à affecter	**666 873,09 €**
Résultat d'Investissement	
Solde d'exécution d'investissement (excédent)	- **446 057,59 €**
Solde des restes à réaliser (excédent)	**59 241,00 €**
Besoin de financement	**- 386 816,59 €**
Affectation	
Affectation en réserve en investissement (1068)	**386 816,59 €**
Report en fonctionnement R002	**280 056,50 €**

16) Budget Primitif 2026 de la Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23 Avril 2026, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 846 407,00 €
Recettes de fonctionnement : 2 247 144,50 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 843 419,59 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 846 407,00 €	2 247 144,50 €
Section d'investissement	1 843 419,59 €	1 843 419,59 €
TOTAL	3 689 826,59 €	4 090 564,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025
Vu le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section l'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 846 407,00 €	2 247 144,50 €
Section d'investissement	1 843 419,59 €	1 843 419,59 €
TOTAL	3 689 826,59 €	4 090 564,09 €

17) Fiscalité Directe locale – Taux des 3 taxes d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de déterminer le montant des 3 taxes d'imposition que la commune envisage de recouvrir.

Dans cette optique, les Services Fiscaux ont adressé à la Mairie un état modèle 1259 qu'il convient de compléter.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir, pour l'année 2026, les mêmes taux des 3 taxes d'imposition.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière (bâti) : 38,03

Taxe foncière (non bâti) : 43,45

Taxe d'habitation : 7,13

18) Commission communale des impôts directs

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu,

De dresser une liste de 24 noms figurant en annexe devant permettre à M. le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

19) <u>Questions Diverses</u> :

- Les travaux de réfection de l'éclairage public sont achevés. Il est signalé Rue du 11 Novembre certains lampadaires qui clignotent.

- M. le Maire informe que la signature de la vente du studio à la Rochelle est prévue le samedi 9 mai.

- <u>Place du Centenaire</u> : M. le Maire explique qu'une visite avec des responsables de Gerflor a eu lieu sur la partie désaffectée du site, Route de Taulignan. Si la commune peut acquérir cette partie cela permettrait de créer du stationnement et libérer la Place du Centenaire.

- M. Florian MARDAGA explique que la commune va souscrire à l'application mobile « PanneauPocket » qui permettra aux habitants de retrouver les informations de la vie locale sur leurs smartphones. La population recevra gratuitement en temps réel les notifications des actualités de leur territoire.

Pour la commune l'accès à cette application coutera 230 € par an.

Mme Odile FORD estime que cela ne répond pas aux besoins des personnes âgées qui n'ont pas de smartphone.

Il est rappelé que l'édition papier du bulletin restera en vigueur.

- <u>Salle des Fêtes</u> : concernant le problème de courant d'air sous les portes des rangements. Il va être, dans un premier temps et avec un coût moins important, installé sur les portes des balais suisses.

- Mme Odile FORD demande qui est le référent « Ambroisie »

Réponse : M. Jean-Marie GROSSET

- Mme Odile FORD demande pourquoi l'Association de l'APEG est exclue du bulletin Municipal ?

M. le Maire précise qu'il a été destinataire d'un courrier sans signature de l'APEG. Ensuite, M. le Maire précise que compte tenu des polémiques que cette Association a soulevées, notamment, sur Grillon avec les poulaillers et la manière de faire avec des manifestations aux portes du domicile du Maire. Il ne souhaite pas laisser cette voix polémique sur le bulletin.

- M. Stéphane POIGNANT demande ce qui est prévu concernant les véhicules stationnés et gênants appartenant au garage Route de Grignan ?

M. le Maire répond que la Gendarmerie est déjà intervenue sur place...

- Mme Odile FORD :

Horloge du campanile côté des 3 arcs est en panne.

Elle demande ce qu'il en est des infiltrations d'eau à l'Eglise ?

Réponse : ces sujets sont en cours

- Mme Sandra POUDROUX rappelle que pour la veille de la Foire annuelle, le samedi 30 mai, une animation musicale aura lieu sur la Place de la Bourgade, cependant, le comité des Festivités ne fera pas le repas.

- Mme Christine HILAIRE demande les volontaires pour l'organisation de la Foire le 31 mai.

- Mme Mylène POURRAZ annonce qu'elle a été élue Vice-Présidente au Tourisme à la CCEPPG.

- M. le Maire informe le conseil du décès de M. Daniel MAGNIN ancien Maire de Grillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire **Jean-Marie GROSSET**	**Le Secrétaire de séance** **Magali BETTIOL**